

Membres en exercice :

Date de la convocation: 06/06/2016

15

L'an deux mille seize et le treize juin l'assemblée régulièrement convoquée,

s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilbert DAL PAN

Présents: 11

Votants: 12

Présents: Gilbert DAL PAN, Jean-François NOUZÉ, Véronique

GOUTTEBROZE, Michel LANCHAS, Mario OSSOLA, Béatrice BELANGER, Aurélie CHOUIN, Frédérique GRELLET, Michel CHARBONNIER, Christophe CARON, Dominique ETIENNE

Représentés: Jérôme FLOGNY par Gilbert DAL PAN

Excusés: Christophe SOKOLOWSKI, Carelle PAFELSON, Evelyne

MAGNIEZ

Absents:

Secrétaire de séance: Véronique GOUTTEBROZE

Le compte rendu du Conseil Municipal du 04 avril 2016 est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

Objet: DON POUR LE PORTAIL DE L'EGLISE - DE_023_2016

Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier en date du 21 avril 2016 de l'association LES APRES-MIDI DE SAINT-LOUP.

L'association a fait un don de 2 000 euros à la Mairie pour la restauration du portail de l'église.

Afin de pouvoir encaisser cette somme en investissement, le Conseil Municipal doit délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï le Maire, à l'unanimité :

ACCEPTE d'inscrire au compte 10251 de l'opération 1002, la somme de 2 000 euros : don de l'association LES APRES-MIDI DE SAINT-LOUP pour la restauration du portail de l'église de Saint Loup de Naud.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les Membres présents.

Objet: DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL - DE 024 2016

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier des écritures comptables sur le budget M14 : BUDGET COMMUNAL.

Le véhicule C15 appartenant à la Commune ne passe plus au contrôle technique, il faut donc le changer.

Le Conseil Municipal, ouï le Maire, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les écritures comptables suivantes :

<u>Dépenses d'investissement</u>:

Opération 1002 : Eglise

Compte 2313:

-10 000 €

Opération 1009: Matériel

Compte 2182 :

+10 000€

AUTORISE le Maire a signer tous actes liés à l'achat d'un nouveau véhicule.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les Membres présents.

Objet: TARIF POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES 2016-2017 - DE_025_2016

Sur demande du Maire, et l'accord à l'unanimité du Conseil Municipal, cet ordre du jour est ajouté.

Le Conseil Municipal, par délibération n° DE 053 2015 en date du 30 novembre 2015, a fixé le montant de 15 euros pour la participation financière aux TAP pour la rentrée scolaire 2016/2017, pour 3 heures d'activités et par période de vacances à vacances.

Mme GOUTTEBROZE présente au Conseil Municipal le nouveau projet pour l'organisation des TAP pour la rentrée 2016/2017. En fonction de la disponibilité, les enfants auront la possibilité de s'inscrire à des activités supplémentaires moyennant un surcoût de 5 € par activité et par période.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à $5 \in$ par activité, la participation financière au delà de celles prévues par période de vacances à vacances (3h).

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les Membres présents.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint Loup de Naud, pour être affiché le 17 juin 2016, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 08 août 1984.

La secrétaire de séance, Mme Véronique GOUTTEBROZE.

Le Maire,

M. Gilbert DAL PAN.